

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« JEU INSTAGRAM LOU RUGBY / RACING 92 »
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

1. ORGANISATION

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES - CERA, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1 150 000 000 euros, dont le siège social est situé 116, Cours Lafayette 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 760

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le jeu « **JEU INSTAGRAM LOU RUGBY / RACING 92** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 15/05/2025 à 14h00 au 22/05/2025 à 14h00 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation, clientes ou non clientes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, domiciliée en **France métropolitaine** (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les mineurs,
- les partenaires du Jeu
- le salarié de la Direction de la Communication Caisse d'Épargne Rhône Alpes en charge du tirage au sort, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le **15/05/2025 à 14h00** et le **22/05/2025 à 14h00** (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Détenir un compte Instagram® et se connecter sur la page Instagram® de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes : https://www.instagram.com/caissedepargne_rhonealpes/ (le « **Site** »),
- Se rendre sur la publication dédiée intitulée : « **Envie d'assister au match LOU Rugby – Racing 92** »
- S'abonner aux comptes @caissedepargne_rhonealpes et @lourugby1896
- Liker la publication
- Taguer le proche qui accompagnera le gagnant en commentaire de cette publication

Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram® ou à partir de comptes Instagram® ouverts au nom d'autres personnes.
L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

Description précise des dotations :

10 places (2 places par gagnant, 5 gagnants désignés) pour le match de TOP 14 Rugby entre le LOU Rugby et le Racing 92, qui aura lieu le samedi 7 juin 2025 à 21h05, au Matmut Stadium de Gerland - 353 Av. Jean Jaurès, 69007 Lyon.

La valeur unitaire est de 50 € TTC par place.

Pour le 1^{er} gagnant

2 x 1 place – valeur du lot 100 euros

Pour le 2^{ème} gagnant

2 x 1 place – valeur du lot 100 euros

Pour le 3^{ème} gagnant

2 x 1 place – valeur du lot 100 euros

Pour le 4^{ème} gagnant

2 x 1 place – valeur du lot 100 euros

Pour le 5^{ème} gagnant

2 x 1 place – valeur du lot 100 euros

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les dépenses personnelles et autres frais éventuels exposés par le gagnant à l'occasion de la jouissance de la dotation et qui ne sont pas expressément compris dans la description de la dotation ci-dessus (ex : frais de transport, stationnement, déplacement, hébergement, restauration, loisirs, ou tout autre frais...), demeurent à la charge exclusive du gagnant du Jeu et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par l'Organisateur.

Le gagnant du Jeu s'engage à respecter strictement l'ensemble des mesures de sécurité, en ce compris, les éventuelles mesures sanitaires, en vigueur et à ne pas détériorer les biens mis à sa disposition dans le cadre de la dotation.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le **22/05/2025 à 14h00** par l'agence Le Chat Qui Dort.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par message privé sur Instagram® le **22/05/2025** après le tirage au sort. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message susvisé dans un délai de **2** jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale, téléphone) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants. Les dotations correspondent à des e-billets du match entre le LOU Rugby et le Racing 92, qui seront envoyés à l'adresse électronique partagée par les gagnants.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse, ou ne confirmant pas ses coordonnées dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi du message l'informant de son gain (soit un délai jusqu'au 24/05/2025) sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Aucun message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été tirés au sort.

En cas de réattribution des dotations des gagnants aux suppléants :

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par tirage au sort. Le suppléant sera contacté par message privé sur Instagram®. En l'absence de réponse du suppléant concerné dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- la connexion au Site et le contenu du Site,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,

- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Le Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Instagram® qui ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Les informations des participants ne sont pas transmises à Instagram®.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le Participant accepte expressément que, s'il est gagnant, ses nom(s), prénom(s) soient communiqués et diffusés publiquement en commentaire de la publication dédiée au Jeu et/ou en story sur la page Instagram® de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

En cas d'utilisation de l'image et d'autres données des Participants :

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant l'événement directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants utilisées : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Le territoire : monde entier
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur
 - Pour une durée déterminée de **12 mois** à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis la page Instagram® de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pendant la durée du Jeu, via le lien présent dans la bio, en entête du compte.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu :

Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Direction de la communication
116 cours Lafayette

69 003 Lyon

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel « **Données Personnelles** » concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu, gestion du tirage au sort et remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **3 mois** à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Département Relation Clientèle
116 Cours Lafayette
69 003 Lyon

Par courriel : delegue-protection-donnees@cera.caisse-epargne.fr

Les Participants peuvent consulter sur notre site internet :

<https://www.caisse-epargne.fr/rhone-alpes/protection-donnees-personnelles>

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Direction de la Communication,
116 Cours Lafayette
69003 LYON.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.